

ORANGE, le 25 février 2026

N°370

Publié le :

26 FEV. 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°1402 en date du 13 novembre portant réglementation de la circulation suite à l'éboulement qui s'est produit montée des Princes d'Orange de Nassau ;

VU l'arrêté municipal n°1433 en date du 20 novembre 2025 portant réglementation de la circulation

CONSIDERANT que les poids lourds intervenants sur le chantier de rénovation du château situé dans la Colline Saint Eutrope ne peuvent pas emprunter la descente des Princes de Baux pour repartir,

CONSIDERANT que suite aux éboulements qui ont eu lieu montée des Princes de Nassau, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : les prescriptions de l'arrêté municipal n°1433 en date du 20 novembre 2025 portant réglementation de la circulation montée des Princes d'Orange de Nassau, descente des Princes des Baux, chemin de la Colline et chemin des Cigales sont prolongées selon les modalités ci-dessous

ARTICLE 2 : Au vu des éboulements qui ont eu lieu Montée des Princes d'Orange de Nassau et afin d'assurer la sécurité des usagers :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite montée des Princes d'Orange de Nassau depuis la rue de Tourre ;
- La montée vers la colline Saint Eutrope s'effectuera par la rue du Bel Enfant, le chemin de la Colline. A cet effet le chemin de la colline sera mis en sens unique dans le sens de la montée ;
- La descente depuis la Colline Saint Eutrope s'effectuera obligatoirement par la descente des Princes des baux exception faite des poids-lourds intervenant sur le chantier de rénovation du château qui pourront emprunter le chemin de la Colline de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 pour repartir du chantier ;
- La signalisation et les déviations nécessaires seront mises en place par le service voirie de la communauté de commune du Pays d'Orange en Provence ;
- L'accès à la montée des Princes d'orange de Nassau depuis la montée Spartacus sera interdit.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisable.

ARTICLE 4:

Les prescriptions du présent arrêté seront valables du 28 février 2026 au 31 août 2026.

ARTICLE 5 : La signalisation des modalités de circulation sera conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.


Le Maire,
Yann BOMPARD

